

L'entreprise face à la criminalité

Octobre 2019

La prédation financière de l'étranger

Criminalité financière

Cybercriminalité

Terrorisme

La technologie au service de la sécurité

Police et sécurité intérieure

Détournement

Les conflits sociaux

La prédation financière de l'étranger

Bruno Racouchot est le Directeur de Comes et édite mensuellement une lettre consacrée à la communication et à l'influence, qui est la capacité à peser sur l'évolution des situations. L'influence est une manifestation de la puissance. Tous les mois, il analyse divers cas pour nous montrer qu'après de longues années de superficialité, revient le temps du structuré et du profond.

Dans le numéro 102 d'août 2019 de sa lettre Communication & Influence, il analyse le cas d'Alstom et de son cadre, Frédéric Pierrucci dont la vie a été bouleversée dans le cadre de l'affaire Alstom, qui n'est d'ailleurs pas terminée

En matière de guerre économique, l'affaire Alstom constitue un exemple parfait de l'utilisation combinée et simultanée par les Etats-Unis d'outils et méthodes alliant violence, puissance et influence.

Dans cette affaire, l'utilisation du droit comme arme économique a relevé d'une autre logique que celle de la lutte contre la corruption. La lutte contre la corruption internationale est classée au second rang des priorités du Département de la justice, juste après la lutte contre le terrorisme.

Dans un premier temps, ils utilisent le droit comme une arme économique, en créant une loi de nature extraterritoriale et ensuite, ils imposent à leurs concurrents de l'OCDE de mettre leurs propres lois anticorruption en adéquation avec la nouvelle articulation qu'ils proposent.

Les Etats-Unis utilisent à plein les ressources de leurs agences de renseignements afin de collecter toutes les informations nécessaires pour imposer leur logique et impliquer des entreprises, essentiellement européennes, dans des affaires de corruption en vue de les condamner ou de les mettre en difficultés.

Face à cette attitude des Américains, il n'y a pas de réponse des Européens, car le domaine ressort du pénal et dépend donc de chaque Etat.

Lorsqu'une entreprise européenne est soumise à une investigation du FCPA (Foreign Corrupt Practices Acts), elle est sommée de coopérer, sous le contrôle d'un moniteur imposé qui, durant trois ans, va tout contrôler et donc tout transmettre aux autorités américaines. Sous le contrôle du FCPA, vous n'avez plus réellement la direction de votre entreprise. Tout cela pour un coût minime pour les USA, qui n'ont qu'à engager que quelques équipes du FBI.

Cette lutte contre la corruption qui implique l'extraterritorialité du droit est une arme extraordinaire pour les USA, car elle touche toutes les entreprises d'une certaine taille, dès lors qu'elles utilisent le dollar dans leurs transactions.

N'importe qui peut aller voir un procureur américain avec des preuves de corruption de son entreprise pour la faire plonger dans un cauchemar et générer de lourdes conséquences.

Frédéric Pierruci, l'auteur du livre « Le piège américain » précise que, lorsqu'on sait que les « lanceurs d'alerte » sont rémunérés à hauteur de 10 à 30 % de l'amende que paiera l'entreprise, on comprend dès lors que toute démarche de dénonciation n'est pas seulement guidée par les seuls principes moraux.

D'où l'intérêt pour les sociétés qui commercialisent à l'étranger en utilisant le dollar de se prémunir en faisant réaliser des enquêtes de Due Diligence.

Pour lire la suite de la veille Aconit, il est nécessaire, pour s'abonner d'adresser un mail à jean.luc at@aconit.eu en mentionnant les informations suivantes :

| | |
|-----------|--------------------------------|
| Société | Adresse |
| Téléphone | Nom de la personne responsable |

Adresse mail :

Prix de l'abonnement : 480 € à l'année

Dès la réception de ces informations, vous recevrez une facture correspondante.